



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 27233

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventualité d'apporter des aménagements au mode de calcul de l'impôt sur la fortune. Dans le cadre de la création ou du développement de leur entreprise, les dirigeants qui sollicitent les établissements bancaires sont obligés d'apporter des garanties. Il n'est pas rare que, s'agissant notamment des entreprises à caractère patrimonial, les garanties soient très souvent apportées par les biens propres des dirigeants ou des actionnaires majoritaires. Compte tenu de l'esprit d'initiative et du courage de ces dirigeants, il lui demande s'il n'est pas envisageable d'exclure de l'assiette de l'impôt sur la fortune les biens propres des dirigeants apportés ainsi en garantie de leur investissements professionnels.

Texte de la réponse

Il résulte des dispositions de l'article 885 E du CGI que l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année d'imposition, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant au foyer fiscal, soumis à cet impôt. Par exception, sont considérées, sous certaines conditions, comme biens professionnels et exonérés à ce titre d'ISF, les biens nécessaires à l'exercice à titre principal par leur propriétaire d'une profession industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ce dispositif ne peut être étendu aux biens propres des dirigeants apportés en garantie de leurs investissements professionnels dès lors que la constitution de garantie sur de tels biens n'a aucune incidence sur la valeur de ceux-ci. En effet, elle permet seulement au créancier d'acquiescer le droit de se faire payer, par préférence et à la hauteur de la créance garantie. Les biens considérés conservent donc leur valeur et doivent ainsi être ajoutés au patrimoine du dirigeant pour le calcul de l'ISF dans les conditions de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27233

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2004

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8118

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3303